



CONDITIONS GENERALES DE VENTE | V01/08/2019

PREAMBULE

En qualité de prestataire de services aux entreprises, IMPULSO SMART OFFICES® offre à des entreprises existantes ou en création, PME, indépendants ou titulaires de professions libérales un ensemble de services indissociables s'appuyant sur une infrastructure complète et intégrée, au rang desquels la mise à disposition de locaux privatifs entièrement meublés, l'utilisation d'une infrastructure destinée à l'usage commun de l'ensemble des occupants (salles de réunion, espace d'accueil, sanitaires,...), l'utilisation de réseaux bureautiques et téléphoniques ainsi que des services plus larges et de natures diverses (accueil, prise de rendez-vous, ...).

1. CHAMPS D'APPLICATION

- 1.1 Le terme « IMPULSO » ou « PRESTATAIRE » désigne la société à responsabilité limitée de droit belge « IMPULSO SMART OFFICES », usant de la marque enregistrée IMPULSO Smart Offices®, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la TVA sous le numéro 0657.800.748, sise et ayant son siège social Rue de Louveigné n°188 C21 à 4052 Beaufays, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège, division de Liège.
- 1.2 Le terme « CLIENT » vous désigne en tant que client présentant la qualité d'entreprise au sens de l'article I.1. 1° du code de droit économique. En réservant un espace sur le Site internet, vous confirmez cette qualité et ne pas agir en qualité de consommateur au sens de l'article I.1. 2° dudit Code de droit économique.
- 1.3 Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») ont pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de centre d'affaires proposés par IMPULSO. Elles sont applicables, sauf stipulation contraire expresse et écrite d'IMPULSO, dans tous les cas de prestations de services proposées par IMPULSO. Elles sont disponibles à l'adresse internet <http://www.impulso.group> (« Le Site internet ») et téléchargeables sous format pdf. La conclusion d'un contrat de services avec IMPULSO, à quelque titre que ce soit, suppose l'acceptation pleine et entière par le CLIENT, quel qu'il soit, ainsi que sa compréhension des présentes CGV, en ce compris la primauté desdites CGV sur toutes autres conditions générales que le CLIENT pourrait invoquer.
- 1.4 Le fait que IMPULSO ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dispositions concernées.
- 1.5 Les informations contractuelles sont présentées dans la langue disponible sur le Site internet d'IMPULSO, à savoir le français. En concluant un contrat de services via le Site internet, le CLIENT est présumé avoir lu et accepté les présentes CGV.
- 1.6 IMPULSO se réserve le droit de modifier périodiquement, unilatéralement et sans avis préalable les CGV, par exemple pour les adapter aux modifications législatives et réglementaires, ou modifier les fonctionnalités proposées. Le CLIENT devra consulter régulièrement ces CGV pour être informé des modifications effectuées. Le CLIENT est présumé avoir pris connaissance, avoir accepté et compris ces modifications par la poursuite du contrat de services ou toute autre commande de prestations effectuée postérieurement à la modification intervenue.

2. SERVICES

- 2.1. **Prestations** – Au lieu et durant les périodes définies à l'article 3, le PRESTATAIRE fournit au CLIENT les prestations suivantes :
 - Mise à la disposition du CLIENT pour la durée réservée de bureaux, salles de réunions et desks (les « Espaces »), selon ce qui pour quoi il est opté ;
 - Mise à disposition non-exclusive des espaces communs tels que couloirs, accueil-réception, sanitaires, ascenseur, cuisine, parkings, ... ;
 - Mise à disposition non-exclusive d'équipements bureautiques communs tels qu'imprimante, photocopieuse, scanner, fax, rogneuse, relieuse, ...
 - Mise à disposition non-exclusive de l'infrastructure ICT (réseau, points de connexion, centraux téléphoniques et ligne du CLIENT), accès internet illimité et communication standards (sauf abus) ;
 - Nettoyage régulier des locaux privatifs et communs mis à disposition, maintenance générale du site et de ses équipements ;
 - Accueil tous les jours ouvrables de 8 heures à 17 heures, et réception téléphonique personnalisée au nom du CLIENT ;
 - Réception, tri du courrier et dispatching tous les jours ouvrables en cas de domiciliation autorisée (*cf. infra*) ;
 - Café, eau et thé ;
- 2.2. **Avantages** – Le PRESTATAIRE peut accorder des avantages particuliers au CLIENT, par exemple sous la forme de Codes Promo, en cas de conclusion de contrats de services. Ces avantages sont toujours exceptionnels, accordés discrétionnairement par le PRESTATAIRE et révocables en tout temps sans indemnité de quelque nature que ce soit au profit du CLIENT.
- 2.3. **Consommations et abonnements** – Les consommations, notamment celles liées à l'usage de la photocopieuse, du fax ou de l'imprimante font l'objet d'une facturation distincte sur base du tarif en vigueur. L'abonnement aux opérateurs de télécommunication est au nom du PRESTATAIRE, lequel se charge d'attribuer au CLIENT un ou plusieurs numéro(s) de téléphone individualisé(s). Le PRESTATAIRE fournira au CLIENT un décompte de ses consommations.
- 2.4. **Domiciliation** – Le PRESTATAIRE peut autoriser le CLIENT à se domicilier au sein du site IMPULSO Smart Offices®, c'est-à-dire d'y établir son siège social. Cet accord doit être écrit. Le PRESTATAIRE se réserve expressément le droit de refuser la domiciliation du CLIENT, cela sans avoir à en justifier. En cas de domiciliation, le CLIENT s'engage à respecter strictement l'ensemble des conditions et modalités de domiciliation fixées en Annexe 1.
- 2.5. **Indivisibilité des prestations** – Les services mentionnés à l'article 2.1. forment un ensemble indissociable. Le CLIENT n'est pas autorisé à renoncer à l'un ou l'autre des services plus amplement définis au point 2.1.
- 2.6. **Aménagements** – Le CLIENT n'est pas autorisé à modifier de façon substantielle l'aménagement des locaux mis à sa disposition. Il ne pourra notamment pas apporter dans les locaux mis à sa disposition son propre mobilier ou repeindre les murs.
- 2.7. **Etat des lieux** – Le CLIENT reconnaît que les lieux mis à sa disposition dans le cadre du contrat de services sont en parfait



CONDITIONS GENERALES DE VENTE | V01/08/2019

- état, sauf preuve contraire. En cas de contrat de services à long terme (supérieur à 6 mois), l'établissement d'un état des lieux contradictoire pourra être exigé par le PRESTATAIRE ou par le CLIENT.
- 2.8. **Prestations complémentaires** – Le PRESTATAIRE peut également offrir d'autres services à sa clientèle : catering, assistance administrative, secrétariat, traduction, support IT, imprimerie et graphisme, ... Les tarifs sont disponibles sur simple demande du CLIENT.
3. **LIEU ET PERIODE D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**
- 3.1 Le PRESTATAIRE effectuera l'ensemble des prestations ci-dessus définies à partir de son siège social, Rue de Louveigné 188 C21 à 4052 Beaufays. Les services (en ce compris la mise à disposition des Espaces) sont assurés de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés légaux et toujours suivant les plages horaires disponibles telles qu'elles pourront être sélectionnées par le CLIENT pour réservation sur le Site internet. Toute demande de réservation en dehors de ces horaires pourra être examinée par le PRESTATAIRE dans les meilleurs délais, sans que le refus ou le retard dans la réponse communiquée ne puisse engager la responsabilité du PRESTATAIRE. Une majoration du prix pourra être appliquée pour utilisation des Espaces en dehors des heures habituelles.
4. **PRIX**
- 4.1 **Redevance forfaitaire** - En contrepartie de l'exécution des prestations définies à l'article 2.1 ci-dessus, le CLIENT sera redevable et s'engage à honorer la redevance forfaitaire définie au tarif repris sur le Site internet. Il est rappelé que les prestations complémentaires et consommables (photocopies, enveloppes, timbres, ...) ne sont pas compris dans la redevance susvisée et font l'objet d'une facturation distincte.
- 4.2 **Paiement** - Le paiement de la redevance s'effectue par carte bancaire au moment de la réservation d'un Espace via la plateforme sécurisée Paypal. Dans le cas d'un paiement par carte, le CLIENT pourra transmettre en toute sécurité le type de carte (carte bancaire, Visa, Mastercard), le numéro de la carte bancaire et la date de validation de la carte.
- 4.3 **Charges** – La redevance forfaitaire mensuelle pour l'exécution des prestations définies à l'article 2.1 comprend l'ensemble des charges d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les frais d'assurance relatifs aux lieux occupés privativement ou collectivement par le CLIENT.
- 4.4 **Taxes et impôts** – La redevance forfaitaire mensuelle pour l'exécution des prestations définies à l'article 2.1 comprend l'ensemble des taxes, redevances et impôts généralement quelconques mis ou à mettre sur les lieux occupés privativement ou collectivement par le CLIENT, ainsi que sur les biens qui l'équipent.
- 4.5 **Révision** - Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'adapter en tout temps ses tarifs au prix du marché, y compris en cours de contrat. En pareil cas, les nouveaux tarifs seront notifiés au CLIENT, lequel disposera d'un délai de huit jours à compter de cette notification pour résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans indemnité.
5. **RESERVATION – DROIT DE RETRACTATION - ANNULATION**
- 5.1 **Identification préalable** - Préalablement à toute réservation, le CLIENT devra s'identifier sur le Site internet en remplissant, selon les indications reprises, un formulaire contenant les informations nécessaires à son identification ainsi que ses coordonnées complètes de facturation. Un complément d'information pourra lui être demandé, par la suite, pour assurer la qualité et la sécurité de la transaction.
- 5.2 **Confirmation de réservation** - La réservation est ensuite immédiatement enregistrée. Les informations contractuelles feront l'objet d'un courrier électronique de confirmation qui constituera pour le CLIENT la preuve de la date et de la durée de la réservation. L'e-mail comprendra le prix total TTC ainsi que les présentes conditions générales de vente.
- 5.3 **Refus discrétionnaire** - Le PRESTATAIRE se réserve expressément le droit de refuser toute réservation effectuée par un CLIENT de façon discrétionnaire et sans avoir à en justifier. Le cas échéant, la redevance perçue est remboursée dans les 8 jours calendrier.
- 5.4 **Preuve** - De manière générale, il est expressément convenu entre le PRESTATAIRE et le CLIENT que les courriers électroniques ou sms feront foi entre les parties, de même que les systèmes d'enregistrement automatique utilisés par le Site internet du PRESTATAIRE.
- 5.5 **Droit de rétractation** – Les services proposés par le PRESTATAIRE sont destinés aux entreprises et non aux personnes agissant en qualité de consommateur. Aucun droit de rétractation n'existe donc dans le cadre des services offerts par le PRESTATAIRE.
- 5.6 **Annulation** - Le CLIENT peut annuler sa réservation pour autant qu'il respecte les dates limites reprises dans la grille d'annulation ci-dessous, lesquelles dépendent du type d'espace réservé et de la durée. Si le CLIENT se conforme à la date limite relative à sa réservation, l'indemnité due au PRESTATAIRE est limitée au montant forfaitaire repris dans la grille. A défaut de respecter la date limite, le CLIENT est redevable de la totalité du montant de sa réservation. Tout remboursement au CLIENT est réalisé à l'expiration du mois de l'annulation.

Grille d'annulation*		
DESK/SALLE DE REUNION		
RESERVATION	DELAI D'ANNULATION	INDEMNITE (% de la réservation)
Moins de 8 heures	Avant 17H la veille	0%
Entre 1 jour et 14 jours	Au moins 48H avant	25%
Entre 15 jours et 1 mois	Au moins 1 semaine avant	25%
Entre plus d'1 mois et 6 mois	Au moins 2 semaines avant	50%
Plus de 6 mois	Au moins 1 mois avant	75%
BUREAUX PRIVATIFS		
RESERVATION	DELAI D'ANNULATION	INDEMNITE (% de la réservation)
Entre 1 jour et 14 jours	Au moins 72H avant	0%
Entre 15 jours et 1 mois	Au moins 1 semaine avant	25%
Entre plus d'1 mois et 6 mois	Au moins 2 semaines avant	50%
Plus de 6 mois	Au moins 1 mois avant	75%

6. DURÉE & RESILIATION

- 6.1 **Durée** - Le présent contrat est conclu pour la durée définie lors de la réservation et prend cours à la date définie dans cette même réservation.
- 6.2 **Suspension** - En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive par le CLIENT d'une ou de plusieurs de ses obligations, par exemple en cas de non-paiement de l'une ou plusieurs des redevances visées à l'article 4.1., le PRESTATAIRE est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de l'ensemble de ses obligations, de quelque nature qu'elles soient,



CONDITIONS GENERALES DE VENTE | V01/08/2019

jusqu'à ce que le CLIENT ait entièrement satisfait aux siennes, rien excepté ni réservé. Notamment, l'accès aux locaux pourra être interdit au CLIENT jusqu'à parfaite régularisation de ses obligations. Tous les frais, amendes et charges quelconques résultant de la suspension ou du report sont à la charge exclusive du CLIENT. Si le PRESTATAIRE a droit en toutes circonstances au paiement des redevances relatives aux prestations déjà exécutées, les redevances qui sont portées en compte au CLIENT conformément au présent contrat durant la période de suspension sont également intégralement dues, nonobstant ladite suspension.

6.3 Clause résolutoire – Le PRESTATAIRE se réserve le droit de mettre à tout moment un terme immédiat au contrat sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit, lorsque certaines raisons rendent la poursuite de la collaboration impossible. Ainsi, (A) toutes circonstances rendant impossible l'exécution des prestations dans le respect de toute norme légale ou réglementaire, (B) toute circonstance mettant gravement en péril la réputation/l'image du PRESTATAIRE et/ou la tranquillité du centre (visites régulières d'huissiers de justice, de la PJ,...) (C) un (des) manquement(s) manifeste(s) du CLIENT à ses propres obligations telles que décrites dans les présentes CGV, ou encore (D) en cas de dissolution volontaire du CLIENT. Le cas échéant, les raisons qui justifient la cessation immédiate de la convention seront notifiées au CLIENT. Selon les circonstances, le PRESTATAIRE fera précéder sa décision en notifiant un avertissement ou une mise en demeure au CLIENT.

6.4 Discontinuité - En cas de faillite, de déconfiture, de dissolution judiciaire du CLIENT ou de toute autre situation d'effets équivalents, la convention est résiliée automatiquement et de plein droit à compter de la date de l'acte ou du jugement en décidant, sans indemnité quelconque ou délai de préavis au profit du CLIENT.

6.5 Indemnité - En cas de rupture du contrat dans les conditions fixées aux 6.3. et 6.4, le PRESTATAIRE conservera toute somme qui aurait été perçue de manière anticipative au titre d'indemnité, et ce sans préjudice du droit du PRESTATAIRE de démontrer l'existence d'un préjudice supérieur.

7. OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations du PRESTATAIRE :

7.1.1. Obligation de moyen - Répondant à une obligation de moyen, le PRESTATAIRE effectue les prestations définies à l'article 2 avec tout le soin requis.

7.1.2. Prestataire de services - Le PRESTATAIRE agit dans le cadre du présent contrat en qualité de prestataire de services, et non en qualité de mandataire.

7.1.3. Fiabilité et exhaustivité de l'information - Le PRESTATAIRE n'est pas tenu de vérifier le caractère exact ou exhaustif des informations qui lui sont communiquées par le CLIENT ou ses préposés, de même que la fiabilité de toutes pièces de toute nature qui lui seraient confiées ou présentées par le CLIENT.

7.1.4. Exécutants - LE PRESTATAIRE peut se faire assister des collaborateurs internes ou externes de son choix et faire exécuter, en tout ou en partie, les prestations qui découlent de la convention par eux.

7.2 Obligations du CLIENT :

7.2.1. Respect des dispositions légales et éthique – Le CLIENT s'engage au strict respect de toutes dispositions légales et réglementaires applicables, de l'éthique et des bonnes mœurs. Il veillera par ailleurs à s'abstenir de tout acte susceptible de créer une confusion dans les relations unissant les parties en vertu du contrat ou toute autre société du groupe IMPULSO. Il est ainsi, notamment, interdit d'utiliser le ou les numéro(s) de téléphone attribué(s) au CLIENT à des fins publicitaires ou de démarchage.

7.2.2. Paiement - En contrepartie des prestations fournies, le CLIENT payera au PRESTATAIRE la redevance définie à l'article 4.1. ainsi que le montant de toutes factures relatives à des services et prestations distincts. Toute facture non réglée par anticipation est payable au grand comptant, par virement bancaire au crédit du compte BE85 3631 7493 6106 du PRESTATAIRE. Tout retard de paiement donnera lieu automatiquement, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire à l'application d'un intérêt compensatoire au taux de 10%, tout mois entamé comptant pour le mois entier. Toute facture demeurant impayée plus de 15 jours après son échéance entraînera également, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la déduction d'une indemnité/clause pénale fixée par référence à la jurisprudence de la Cour d'Appel de Liège, soit actuellement :

- En-dessous de 400 EUR : **40 EUR** ;
- Entre 400 EUR et 3.999 EUR : **10 % du montant impayé** ;
- De 3.999 EUR à 12.500 EUR : **7,5 % du montant impayé** ;
- De 12.501 EUR à 25.000 EUR : **5 % du montant impayé** ;
- De 25.001 EUR à 50.000 EUR : **2,5 % du montant impayé** ;
- À partir de 50.001 EUR : **1,5 % du montant impayé** ;

Le CLIENT supportera également tous les frais de recouvrement supportés ou engagés afin de recouvrer toute créance, tels frais administratifs, d'avocats, d'huissier ou de tout autre organisme de recouvrement auquel il devrait être fait appel, sans que cette énumération soit exhaustive. Tous les paiements effectués par le CLIENT seront imputés par le PRESTATAIRE sur les montants dus qu'il souhaite voir liquidés en priorité. Le CLIENT renonce dès lors irrévocablement à l'application des articles 1253 et 1256 du Code Civil.

7.2.3. Garantie – En cas de contrat à long terme, le PRESTATAIRE pourra exiger la constitution d'une garantie destinée à garantir le respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles. Cette garantie ne pourra excéder trois mois de la redevance visée au point 4.1. Cette garantie sera restituée au CLIENT dans le mois suivant l'expiration du contrat, à la stricte condition que celui-ci ait parfaitement satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles. Tout montant qui serait dû par le CLIENT au PRESTATAIRE du chef des présentes pourra être prélevé par le PRESTATAIRE sur la garantie ainsi constituée.

7.2.4. Contestation de factures - Toute contestation de facture doit être formulée par lettre recommandée à la poste dans les 10 jours de l'exécution des services concernés. Si aucune contestation ne parvient à temps au PRESTATAIRE, le CLIENT est réputé avoir agréé, rien excepté ni réservé, les services facturés.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE | V01/08/2019

7.2.5. **Assistance et information** - A l'effet de permettre au PRESTATAIRE d'exécuter au mieux ses prestations, le CLIENT s'engage à l'informer par écrit sur l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation des prestations sollicitées.

7.2.6. **Utilisation des services** - Le CLIENT s'engage à maintenir en parfait état les locaux occupés, les parquets, murs, le mobilier, sièges, téléphones, prises électriques, centraux de connexion, ... Si des dégradations étaient causées en cours ou à la fin du contrat, par le CLIENT ou des personnes liées (clients,...), elles feront l'objet d'une facturation spécifique. Le CLIENT devra restituer les lieux en parfait état et le cas échéant, conformément à l'état des lieux établi lors de son entrée. Il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, d'installer dans les bureaux toute machine électrique : micro-onde, machine à café, frigidaire, etc..., sans que cette énumération soit exhaustive. Il est également strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

8. RESPONSABILITE & ASSURANCES

8.1. Responsabilité :

8.1.1. Le PRESTATAIRE décline toute responsabilité quant au non-respect de toute obligation légale ou réglementaire généralement quelconque, ou de tout préjudice subi par le CLIENT, qui trouverait origine dans tout manquement, acte, abstention ou négligence de ce dernier ou de ses représentants légaux ou préposés. Le CLIENT assumera seul l'entière responsabilité de ses agissements, et répondra seul de tous actes ou manquements qui causeraient préjudice aux tiers ou à leurs biens, sans que le PRESTATAIRE ne puisse jamais être inquiété à ce sujet. En conséquence, le CLIENT s'engage notamment à :

- Prendre fait et cause pour le PRESTATAIRE si ce dernier est mis en cause ou appelé en intervention dans toute procédure intentée par tout tiers, et trouvant sa cause dans toute infraction, ou non-respect par le CLIENT des obligations *supra* ;
- Supporter seul et entièrement, à l'entière décharge du PRESTATAIRE, tous frais, dépens, et dommages intérêts quelconques qui en résulteraient ;
- Généralement, indemniser le PRESTATAIRE de tout dommage subi ;

8.1.2. La responsabilité globale -contractuelle, extracontractuelle ou autre- du PRESTATAIRE pour l'exécution de services est toujours limitée au montant ou aux montants au(x)quel(s) donne droit l'assurance RC souscrite par le PRESTATAIRE, en ce compris le risque propre qui lui incombe éventuellement conformément à ladite assurance.

8.1.3. Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la compagnie d'assurance ne procède à aucune indemnisation, toute responsabilité sera limitée, de façon absolue, à trois fois de la redevance fixée à l'article 4.1. ci-avant.

8.1.4. Ces limitations s'appliquent également aux revendications qui seraient dirigées du chef de l'exécution des services contre toutes les personnes, associés, dirigeants et/ou collaborateurs du PRESTATAIRE. Elles ne s'appliqueront pas dans le seul cas où la responsabilité découle d'une faute commise avec intention frauduleuse ou dans l'intention de nuire. Par conséquent, ces limitations s'appliqueront expressément à toute responsabilité

déoulant de toute autre faute dont le PRESTATAIRE, ses associés, dirigeants et/ou collaborateurs seraient responsables.

8.1.5. Lorsque qu'il apparaît que deux ou plusieurs cas de dommages résultent d'une même faute, ils seront considérés comme ne constituant qu'un seul cas de responsabilité, celle-ci étant par conséquent limitée au montant le plus élevé de ceux calculés conformément aux dispositions *supra*.

8.1.6. Sauf disposition légale impérative ou d'ordre public contraire, les dommages indirects, fortuits ou résultant (a) d'une perte de profit, de goodwill, d'opportunités commerciales ou d'économies ou avantages escomptés, (b) de la perte ou de la corruption de données ou (c) de pertes ou dommages indirects ne donneront lieu à aucune indemnisation.

8.2. Assurances :

8.2.1. **Assurance « incendie »** - Le PRESTATAIRE déclare avoir assuré ses locaux contre l'incendie, le dégât des eaux, le vol ainsi que son contenant à l'exception du matériel et des biens propres appartenant au CLIENT, et qu'il renonce ainsi que ses assureurs subrogés à tout recours contre le CLIENT et ses assureurs. Le CLIENT aura la charge d'assurer le matériel qu'il laissera ou déposera dans le ou les locaux mis à disposition. Il ne pourra en aucun cas se retourner contre le PRESTATAIRE pour tous dommages résultant du vol ou de la détérioration de son matériel et renonce ainsi que ses assureurs subrogés à tout recours contre le PRESTATAIRE et ses assureurs. Il devra en outre s'assurer de la fermeture des portes, fenêtres ou portes fenêtres des lieux occupés.

8.2.2. **Responsabilité civile** - Le PRESTATAIRE déclare avoir fait couvrir sa responsabilité civile professionnelle par un contrat d'assurance.

9. FORCE MAJEURE

9.1 **Force majeure** - La survenance de tout événement affectant le PRESTATAIRE, son/ses dirigeant(s) ou ses collaborateurs internes ou externes, et retardant ou rendant impossible ou considérablement plus difficile ou onéreuse l'exécution de ses obligations, suspend l'exécution de celles-ci. En pareil cas, le PRESTATAIRE notifiera au CLIENT dans les plus brefs délais la preuve de la survenance. L'exécution de ses obligations sera alors suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu que le CLIENT ne pourra en aucun cas lui réclamer une quelconque indemnité de ce chef. Le PRESTATAIRE mettra tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés. Si la force majeure dure plus de 30 jours, les PARTIES mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat. A défaut d'accord, chaque PARTIE aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie, sans indemnité.

10. CESSIION DU CONTRAT

10.1 **Cession du contrat** - Le PRESTATAIRE se réserve expressément le droit de céder à tout moment le présent contrat à tout tiers de son choix, sans que l'accord du CLIENT ne soit requis. Le cas échéant, le PRESTATAIRE sera entièrement et de plein droit déchargé par le CLIENT de l'exécution du contrat, du fait et à compter de la cession.

11. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL



CONDITIONS GENERALES DE VENTE | V01/08/2019

11.1 Le PRESTATAIRE est respectueux de la vie privée de ses clients et de toutes personnes concernées. En tant que responsable du traitement de données personnelles Le PRESTATAIRE s'engage au respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et de la législation nationale en matière de vie privée, et de toute prescription applicable en la matière.

11.2 En qualité de prestataire de services à destination des entreprises, le PRESTATAIRE est responsable du traitement de données, dont certaines sont des données à caractère personnel. Nous sommes tenus de vous informer, en votre qualité de personne concernée dont nous traitons les données à caractère personnel, de ce qui suit.

11.3 **Responsable du traitement des données à caractère personnel** - Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société à responsabilité limitée de droit belge « IMPULSO Smart Offices », sise et ayant son siège social Rue de Louveigné 188 C21 à 4052 Beaufays, immatriculée auprès de la BCE sous le numéro 0657.800.748, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège, division de Liège. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à Monsieur Arnaud CHAVANNE, DPO, par téléphone au 04/229.86.13 ou par courrier électronique direction@impulso-so.be

11.4 **Finalités du traitement des données à caractère personnel** - Le PRESTATAIRE traite les données à caractère personnel aux fins suivantes :

- Exécution du contrat nous liant relatif à des services de bureau et de centre d'affaires.
- Marketing et gestion de la relation client
- Amélioration de l'expérience utilisateur du Site internet et optimisation du Site internet et des services

11.5 **Quelles données à caractère personnel et qui est concerné ?** - Dans le cadre des finalités mentionnées au point 11.4, le PRESTATAIRE est autorisé à traiter les données à caractère personnel à des fins suivantes, essentiellement communiquées par vous-même : nom de votre entreprise, votre nom et d'autres détails de contact tels que le numéro de téléphone, l'adresse e-mail ou l'adresse physique ou le numéro de TVA. Les données à caractère personnel peuvent également provenir de sources publiques telles que la Banque-Carrefour des Entreprises, le Moniteur belge et ses annexes et la Banque nationale de Belgique (Centrale des Bilans). Les données ne sont traitées que si ce traitement est nécessaire aux fins mentionnées au point 11.4.

11.6 **Destinataires des données** - Conformément à ce qui précède, et hormis s'il est nécessaire de communiquer des données à caractère personnel à des organisations ou des entités dont l'intervention en tant que tiers prestataires de services pour le compte et sous le contrôle du responsable est requise aux fins précitées, le PRESTATAIRE ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées dans ce cadre, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre

consentement. Le PRESTATAIRE fait appel à des tiers prestataires de services :

- Le PRESTATAIRE utilise un logiciel de gestion ;
- Le PRESTATAIRE fait appel à des prestataires et partenaires externes en vue de l'exécution de certains services spécifiques à la demande du CLIENT ;

Le PRESTATAIRE peut prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une bonne gestion du site Internet et de son système informatique. Le cabinet peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire afin de respecter la loi ou la réglementation ou afin de défendre et/ou de protéger les droits ou les biens du PRESTATAIRE, de ses clients, de son site Internet et/ou de vous-même.

11.7 **Mesures de sécurité** - Afin d'empêcher, dans la mesure du possible, tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées dans ce cadre, le PRESTATAIRE élabore des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation de ces données. Le PRESTATAIRE veille, dans la mesure du possible, à ce que tous les sous-traitants auquel il fait appel fassent également usage de procédures adéquates.

11.8 **Durée de conservation** : Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée du contrat et pour une durée maximale de 3 ans à compter de la fin des relations contractuelles. Une fois ce délai expiré, les données à caractère personnel sont effacées, hormis si une autre législation en vigueur prévoit une durée de conservation plus longue.

11.9 **Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de failles de sécurité** - Pour l'application de vos droits relatifs à toutes les données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec : Monsieur Arnaud CHAVANNE, DPO, par téléphone au 04/229.86.13 ou par courrier électronique direction@impulso-so.be

11.10 **Plaintes** - Vous pouvez introduire une plainte relative au traitement des données à caractère personnel par le PRESTATAIRE auprès de l'Autorité de protection des données :

Autorité de protection des données
Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 274 48 00
Fax : +32 (0)2 274 48 35
E-mail : contact@apd-gba.be
URL : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

12. GENERALITES

12.1 **Accord** - Le présent conditions générales, les annexes et avenants éventuels, lesquels en font partie intégrante, contient tous les engagements entre les parties relatifs à son objet, et remplace toutes les communications orales ou écrites, lettres, garanties ou conventions antérieures ayant le même objet. Ce contrat peut à tout moment être modifié par avenant, écrit et signé par chacune des deux parties.

12.2 **Autonomie des dispositions** - La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions ou partie de disposition des présentes



CONDITIONS GENERALES DE VENTE | V01/08/2019

conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la disposition nulle ou inapplicable ou partie de disposition nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la disposition ou partie de disposition nulle ou inapplicable.

- 12.3 **Renonciation** - Toute renonciation à un droit quelconque découlant des présentes conditions générales doit être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie renonçant. Le fait que les parties ne se prévalent pas d'un droit à un moment donné ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 12.4 **Notification** – Est une notification au sens de la présente convention tout écrit dûment signé transmis par l'une des Parties à l'autre par courrier recommandé à la poste ou par exploit d'huissier à l'adresse mentionné au point 12.5.
- 12.5 **Election de domicile** - Pour l'exécution et les suites de la présente convention, le Client fait irrévocablement élection de domicile à l'adresse mentionnée lors de la création de son compte sur le Site internet. Tout changement devra être notifié sans délai au PRESTATAIRE, à peine d'inopposabilité.
- 12.6 **Election de for et droit applicable** - La présente convention est régie par le droit belge nonobstant tout élément d'extranéité. Seuls les Cours et Tribunaux de Liège sont compétents pour connaître des litiges relatifs à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat et de ses suites.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE | V01/08/2019

ANNEXE 1 :

Introduction :

Conformément à l'article 2.4 des conditions générales de vente, le PRESTATAIRE peut autoriser le CLIENT à se domicilier au sein du site IMPULSO Smart Offices®, c'est-à-dire d'y établir son siège social. Cet accord doit être écrit. Le PRESTATAIRE se réserve expressément le droit de refuser la domiciliation du CLIENT, cela sans avoir à en justifier. En cas de domiciliation, le CLIENT s'engage à respecter strictement l'ensemble des conditions et modalités ci-dessous définies.

ARTICLE 1 – OBJET

- 1.1 **Objet** – En se conformant strictement aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et en veillant en tout temps à s'abstenir de tout acte susceptible de nuire à la réputation du PRESTATAIRE et/ou de créer une confusion dans les relations unissant les PARTIES en vertu du contrat, le CLIENT est autorisé à désigner l'adresse suivante comme son siège social :

IMPULSO Smart Offices - Rue de Louveigné 188 C21, 4052
Beaufays.

ARTICLE 2 – MODALITES

- 2.1. **Redevance** - En contrepartie de l'exécution des prestations de domiciliation définies à l'article 1.1 ci-dessus, et complémentairement à la redevance forfaitaire relative aux prestations déterminées à l'article 2.1. du contrat de services, le CLIENT peut se voir réclamer par le PRESTATAIRE une redevance forfaitaire récurrente complémentaire sur base du tarif en vigueur.
- 2.2. **Consommations** - Les consommations liées à l'envoi du courrier (e.a. enveloppes et affranchissement) ne sont pas comprises dans la redevance. Elles font l'objet d'une facturation distincte.
- 2.3. **Retrait auprès d'un bureau de poste** – Le PRESTATAIRE n'est en aucun cas chargé du retrait de courrier auprès d'un bureau de poste ou de tout autre dépôt.
- 2.4. **Dépôt contre remboursement** - Le PRESTATAIRE ne sera en mesure de réceptionner un envoi contre remboursement que si la garantie lui versée en début de contrat par le CLIENT conformément au 7.2.3. des conditions générales de vente permet de couvrir le montant du remboursement. Le cas échéant, la garantie devra être reconstituée par le CLIENT sous 7 jours.
- 2.5. **Autorisations** – Si un tel service est expressément convenu entre les Parties, le CLIENT autorise expressément le PRESTATAIRE et ses préposés à procéder à l'ouverture de son courrier, et à procéder à la transmission de celui-ci par voie électronique aux adresses e-mails renseignées par le CLIENT.
- 2.6. **Exonérations de responsabilité** – Sans préjudice de l'article 7 du contrat de services, le PRESTATAIRE décline toutes responsabilités en cas de perte d'informations communiquées par mail ou par internet, ou de virus de quelque type qu'ils soient et qui seraient accidentellement transmis au CLIENT par la voie électronique. En cas de réception du courrier avec transmission par courriel, le PRESTATAIRE décline également toute responsabilité en cas d'incapacité du CLIENT ou de toute autre personne désignée à prendre connaissance du courrier transmis en raison du manque d'espace disponible sur la ou les boîte(s) e-mail renseignées. En cas de réception du courrier avec mise à disposition simple (sans

digitalisation et envoi), le PRESTATAIRE décline toute responsabilité en cas de retard du CLIENT à prendre possession de son courrier, quel que soit l'expéditeur et nonobstant l'urgence, même apparente. Il appartient au CLIENT de s'enquérir auprès du PRESTATAIRE de la présence de courrier reçu pour son compte. Le PRESTATAIRE décline en tous cas toute responsabilité en cas de refus de dépôt de tout pli, notification, signification ou colis postal généralement quelconques.

- 2.7. **Transfert sur réquisition** - Le PRESTATAIRE dispose en tout temps du droit de requérir du CLIENT, par courrier recommandé à la poste, qu'il transfère son siège social en tout autre lieu de son choix, cela sans que le PRESTATAIRE n'ait à justifier de sa décision. En pareil cas, le contrat de services continuera de régir les relations entre PARTIES exception faite des points spécifiquement relatifs au service de domiciliation. Aucune indemnité ne sera due par le PRESTATAIRE au CLIENT du chef de la cessation de ce service. A défaut d'exécution dans les 15 jours de la requête du PRESTATAIRE et sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il échet, le PRESTATAIRE procédera au nom, pour le compte et aux frais du CLIENT au transfert de son siège social sur pied du mandat spécial dont question à l'article 3, ce que le CLIENT accepte expressément et irrévocablement. Le transfert interviendra au jour de la requête du PRESTATAIRE.
- 2.8. **Indivisibilité/Expiration du contrat de services** – Le service de domiciliation fait partie intégrante du contrat de services conclu entre les PARTIES. Il y est indissociablement lié, ne saurait exister de façon indépendante, et est soumis à l'ensemble des dispositions stipulées dans le contrat de services. Au terme du contrat de services, quelle qu'en soit la raison, le service de domiciliation cesse. Le CLIENT transfèrera immédiatement son siège social en tout autre lieu de son choix et fera spontanément connaître au PRESTATAIRE ses nouvelles coordonnées. A défaut d'exécution dans les 15 jours de la cessation du contrat de services et sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il échet, le PRESTATAIRE procédera au nom, pour le compte et aux frais du CLIENT au transfert de son siège social sur pied du mandat spécial dont question à l'article 3, ce que le CLIENT accepte expressément et irrévocablement. Le transfert interviendra au jour de la cessation du contrat de services.
- 2.9. **Destruction des documents** – Tout courrier non repris par le CLIENT **15 jours** après la cessation du contrat de service, pour quelque cause que ce soit, sera détruit par le PRESTATAIRE aux frais exclusifs du CLIENT.

ARTICLE 3 – MANDAT SPECIAL IRREVOCABLE

- 3.1. **Mandat spécial irrévocable** – Au strictes fins de garantir au PRESTATAIRE le transfert effectif du siège social dans les cas visés aux articles 2.7 et 2.8 des présentes, le CLIENT, agissant par le truchement de son organe de gestion qui se porte fort pour autant que de besoin, donne ici mandat spécial irrévocable au PRESTATAIRE, avec pouvoir de substitution, à l'effet de procéder en son nom, pour son compte et à ses frais à l'ensemble des formalités relatives au transfert du siège social du CLIENT à l'adresse renseignée comme le domicile du CLIENT ou de son organe de gestion/d'administration.